

## Bulletin n° 2023-09

### RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à  
tous les élus et les directeurs généraux

## États financiers audités 2022 À faire parvenir au plus tard le 30 juin 2023

### Modèle d'états financiers audités 2022

Le modèle d'états financiers audités 2022 à utiliser par les auditeurs municipaux peut maintenant être téléchargé à partir du site Web du ministère des Relations avec les municipalités (en anglais seulement) : [https://www.gov.mb.ca/mr/mfas/mfas\\_psab.html](https://www.gov.mb.ca/mr/mfas/mfas_psab.html)

**Important** – Les municipalités peuvent dorénavant choisir de fournir une copie du modèle d'états financiers audités 2022 à leurs auditeurs ou inviter ces derniers à télécharger le modèle à partir du site Web susmentionné. Le ministère n'enverra pas de modèle aux auditeurs nommés par les municipalités.

Le modèle de 2022 est resté inchangé pour l'essentiel par rapport à celui de 2021, hormis les mises à jour apportées à la note 14 – prestations de retraite (en lien avec le régime de retraite des employés municipaux), le retrait de la note 27 – autres questions (notes afférentes sur l'impact de la COVID-19) et l'ajout de la note 2(m) – changements futurs aux normes comptables.

### Date limite de dépôt des états financiers

Nous vous rappelons que vous devez soumettre vos états financiers audités 2022 au plus tard **le 30 juin 2023** conformément à la Loi sur les municipalités.

Les auditeurs municipaux doivent fournir une copie des états financiers audités d'ici le 30 juin 2023 au président du conseil et au ministre des Relations avec les municipalités. Une copie électronique des états financiers audités peut être envoyée par courriel à [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca) au plus tard le 30 juin 2023. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie imprimée.

Veillez noter que les auditeurs municipaux doivent rapporter sans délai au ministre et au président du conseil tout défaut, par une personne ou une institution, de se conformer au droit d'accès des auditeurs aux registres et aux documents ayant trait aux affaires financières de la municipalité (article 189 de la Loi sur les municipalités). Les auditeurs peuvent envoyer ce rapport par courriel à [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).

L'achèvement des états financiers audités dans le délai prévu est un élément clé pour garantir aux contribuables que leurs impôts et taxes sont utilisés conformément à leurs attentes pour assurer la responsabilité publique et la transparence, et pour permettre la comparaison des résultats financiers réels de la fin d'exercice avec votre budget annuel. Le dépôt des états financiers audités est également requis pour recevoir les paiements tirés du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (ancien Fonds de la taxe sur l'essence) et, parfois, d'autres paiements.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités par téléphone, au 204 945-2572, ou par courriel à [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).